

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2025 – 085

Objet : **Marché public d'achat de fournitures horticoles (marché n°2503) – Attribution**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,
En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants relatifs à la passation des marchés en procédure adaptée,

Considérant que le marché public d'achat de fournitures horticoles s'est terminé le 18 juillet 2025,

Considérant la nécessité de relancer un marché public d'achat de fournitures horticoles.

Considérant que la durée du marché est d'un an, reconductible trois fois un an, et que le montant annuel maximum est de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au DAUPHINE le 27 juin 2025 et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation www.mp74.fr le 27 juin 2025,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2025 à 12h00,

Considérant que 2 candidats ont répondu dans les délais.

Considérant le rapport d'analyse des offres présentant l'offre de l'entreprise NATURALIS comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises.

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise NATURALIS, située 4, Boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC, offre économiquement la plus avantageuse.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché à intervenir avec l'entreprise retenue.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 09/09/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

